



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 3 avril prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'émission d'un permis de lotissement pour un lot, dont le frontage minimal n'est pas conforme. Ce dit lot est d'un frontage de 20 mètres, alors que selon le règlement de lotissement no. 30-00, à la sous-section 5.1.2., le frontage minimal exigé est de 45 mètres, donc une dérogation de 25 mètres.

Numéro de lot : 5 245 709
Emplacement du lot : Route 323

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le **3 avril 2017**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 15^e jour de mars 2017.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Me Marie-Claude Choquette